

IAU 2006 Resolution 2

French version

Supplément aux résolutions 2000 de l'UAI sur les systèmes de référence

RECOMMANDATION 1. Harmonisation en “intermédiaire” de la dénomination relative au pôle et à l'origine

La XXVIème Assemblée générale de l'Union astronomique internationale,

Notant

1. l'adoption des Résolutions B1.1 à B1.9 de l'UAI par l'Assemblée générale 2000 de l'UAI,
2. que le Service international de la rotation de la Terre et des systèmes de référence (IERS) et l'activité des Standards de l'astronomie fondamentale (SOFA) ont rendu disponibles les modèles, les procédés, les données et les logiciels nécessaires pour implémenter les résolutions de façon opérationnelle et que les services d'éphémérides ont commencé à les mettre en œuvre à partir de leurs éditions 2006, et
3. les recommandations du groupe de travail de l'UAI sur la “Nomenclature pour l'astronomie fondamentale” (IAU Transactions XXVIA, 2005), et

Reconnaissant

1. qu'utiliser la désignation “intermédiaire” pour se rapporter à la fois au pôle et à l'origine des nouveaux systèmes liés au Pôle céleste intermédiaire et aux origines céleste ou terrestre des éphémérides, définies dans les Résolutions B1.7 et B1.8, respectivement, améliorerait la cohérence de la nomenclature,
2. que le nom “Origine conventionnelle internationale” avec l'acronyme CIO, source potentielle de conflit, n'est plus utilisé pour désigner le pôle de référence pour la mesure du mouvement du pôle comme c'était le cas dans le passé par le Service International des Latitudes,

Recommande

1. que la désignation “intermédiaire” soit utilisée pour décrire les systèmes de référence céleste et terrestre définis dans les Résolutions 2000 de l'UAI et les diverses entités correspondantes,
2. que la terminologie “Origine céleste intermédiaire” (CIO) et “Origine terrestre intermédiaire” (TIO) soit utilisée à la place de celles qui ont été introduites précédemment de “Origine Céleste des Ephémérides” (CEO) et “Origine Terrestre des Ephémérides” (TEO), et
3. que les auteurs définissent soigneusement les acronymes utilisés pour désigner les entités relatives aux systèmes de référence astronomiques pour éviter toute confusion possible.

RECOMMANDATION 2. Orientation par défaut du Système de référence céleste barycentrique (BCRS) et du Système de référence céleste géocentrique (GCRS)

La XXVIème Assemblée générale de l'Union astronomique internationale,

Notant

1. l'adoption des Résolutions B1.1 à B1.9 de l'UAI par l'Assemblée générale 2000 de l'UAI,
2. que le Service international de la rotation de la Terre et des systèmes de référence (IERS) et l'activité des Standards de l'astronomie fondamentale (SOFA) ont rendu disponibles les modèles, les procédés, les données et les logiciels nécessaires pour implémenter les résolutions de façon opérationnelle et que les services d'éphémérides ont commencé à les mettre en œuvre à partir de leurs éditions 2006, et
3. qu'en particulier, les systèmes de coordonnées d'espace-temps définis par la Résolution B1.3 pour (a) le système solaire (appelé le Système de référence céleste barycentrique, BCRS) et (b) la Terre (appelé le Système de référence céleste géocentrique, GCRS), ont commencé à entrer en usage,
4. les recommandations du groupe de travail de l'UAI sur la "Nomenclature pour l'astronomie fondamentale" (IAU Transactions XXVIA, 2005), et
5. une recommandation du groupe de travail de l'UAI sur la "Relativité en mécanique céleste, astrométrie et métrologie",

Reconnaissant

1. que la définition du BCRS ne détermine pas l'orientation des axes des coordonnées spatiales,
2. que le choix naturel d'orientation pour des applications usuelles est celui de l'ICRS,
3. que le GCRS est défini de telle sorte que ses axes de coordonnées spatiales sont cinématiquement non tournants par rapport à ceux du BCRS,

Recommande

que la définition du BCRS soit complétée par ce qui suit: "Pour toutes les applications pratiques, sauf indications contraires, le BCRS est supposé être orienté selon les axes de l'ICRS. L'orientation du GCRS est déduite de l'orientation du BCRS par l'ICRS."